

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 6 avril 1950

N° 493/T.F.1.

OBJET:

Constructions parc. 29/Kibungu

KIBUNGU



4003

N° 493 ^{let}/T.F.1.- Copie pour information à Monsieur le Gouverneur du Ruanda Urundi suite à son n° 1422/727/T.F./L.5042 du 16 mars 1950.

A.T.PETIT J.

Monsieur,

Suite à la réception des plans des constructions à ériger sur la parcelle n° 29/Kibungu, je vous serais reconnaissant de me faire connaître le prix des constructions et me fournir en 3 exemplaires le plan de situation des constructions dans la parcelle.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur de Territoire PETIT

Monsieur de SAN
GATE.

Usumbura, le MAR 16 1950

P.A./NGJ

N° 1422/727/T.F/L.5042

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

TRANSMIS copie pour information à Monsieur l'Administrateur de Territoire à KIBUNGU.-

Réponse au n°.....

du..... 19.....

ANNEXE

OBJET:

Parcelle n°29 à Kibungu.

RECOMMANDEE AVEC
ACCUSE DE RECEPTION
=====

Monsieur et Madame,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 28 février 1950 et d'attirer votre sérieuse attention sur les termes du contrat de location n° L.5042, de la parcelle n°29 du lotissement commercial de Kibungu.-

En vertu de l'article 4 dudit contrat, les murs de la construction principale devaient avoir atteint une hauteur d'un mètre au-dessus du sol environnant, à l'expiration du délai de six mois, après la date de la prise en cours du bail, soit le 1 février 1950.-

Or, à ce jour, soit après 8 mois, vous n'avez pas encore introduit la demande d'autorisation de bâtir.-

Je suis au regret de constater cette infraction à vos obligations contractuelles.-

Conformément à l'article 10 du bail, je vous prie de vouloir bien considérer la présente comme la sommation d'avoir:

- 1°) à remettre, dans les quinze jours de sa réception, les plans des constructions;
- 2°) à commencer les travaux immédiatement après la réception de l'autorisation de bâtir.-

Au cas où les délais ci-dessus, que je me vois dans la nécessité de vous imposer, ne seraient pas respectés, le Gouvernement se verra, à regret, obligé de faire application de l'article 10 précité, c'est-à-dire que le contrat sera résilié de plein droit et l'évacuation de la parcelle poursuivie par toutes voies de droit.-

Veillez agréer, Monsieur et Madame, l'assurance de ma considération distinguée.-

Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,
M. DE RYCK,

sé: M. DE RYCK.-

Monsieur et Madame de San Jacques Edouard

à

KIBUNGU.-
=====

656/TK
24/3/50
S

J. de San

Pêcheries de Gati

B.P. 38

KIGALI

Gati le 7 Avril 1950,

Réf : votre lettre N° 493/T.F.I



Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre dont le N° est repris en marge.

Veillez trouver en annexe trois exemplaires du plan de situation des constructions dans la parcelle.

Le coût de la construction sera de quelques 75.000 frs, chiffre qui, si je ne m'abuse, a été mentionné sur chacun des exemplaires du plan a vous envoyé.

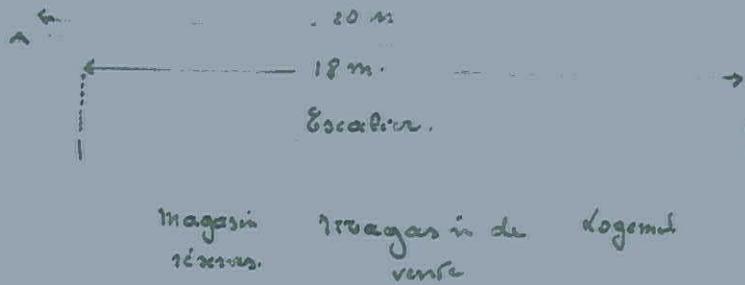
Je vous prie, Monsieur l'Administrateur d'agréer l'expression de ma considération tres distinguée.

A Monsieur l'Administrateur de et a kibungu.

plan de situation de la construction
à eriger sur la parcelle n° 29 du C.C.
de Kibungu.

Echelle :

1 m = $\frac{1}{2}$ cm.



1 m 04

Paris le 28 mai 1950

Monsieur l'Administrateur,

Il me fait l'honneur de vous faire parvenir
en annexes les plans modifiés et complétés comme
il me l'avait été demandé.

Je vous prie, Monsieur l'Administrateur
d'agréer l'opinion de ma considération très
distinguée.

J. de J.

A Monsieur l'Administrateur de la
Fédération

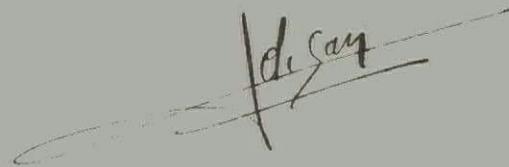
Gati, le 13 mars 1950

Monsieur le Gouverneur,

Subsidiairement à ma lettre de ce jour par laquelle vous sont communiqués les plans de la construction à ériger sur la parcelle n° 29 du Centre Commercial de Kibungu, j'ai l'honneur de solliciter l'autorisation de pouvoir extraire 8 m³ de sable et 10 m³ de pierres.

Je vous prie Monsieur le Gouverneur d'agréer l'expression de ma haute considération.

de San J.



A Monsieur le Gouverneur du Rwanda-Urundi

à

USUMBURA .-

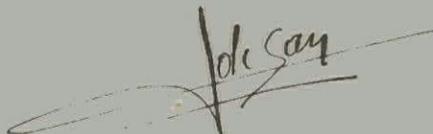
Gati, le 13 mars 1950

Monsieur le Gouverneur,

Subsidiairement à ma lettre de ce jour par laquelle vous sont communiqués les plans de la construction à ériger sur la parcelle n° 29 du Centre Commercial de Kibungu, j'ai l'honneur de solliciter l'autorisation de pouvoir extraire 8 m³ de sable et 10 m³ de pierres.

Je vous prie Monsieur le Gouverneur d'agréer l'expression de ma haute considération.

de San J.



A Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi

à

USUMBURA.-